



Département de la Sarthe - Ville d'ECOMMOY
Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté permanent n° 2026/082 du 2 avril 2026

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Magali DIDIER, 5^{ème} adjointe

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ECOMMOY,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant que Madame Magali DIDIER a été élue 5^{ème} adjointe

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 5^{ème} adjointe,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction à **Madame Magali DIDIER, 5^{ème} adjointe**, pour exercer les attributions suivantes :

1- Santé

- Relations avec les professionnels de santé ;
- Gestion des besoins de la maison médicale.

2- Action sociale et logement

- Mise en œuvre et coordination avec le CCAS, le cas échéant, la politique d'aide et action sociale de la Commune ;
- Suivi des demandes d'aides sociales ou médicales ;
- Suivi des attributions des logements communaux et ceux des bailleurs sociaux.

3-Affaires relatives aux Retraités et aux Personnes Âgées et notamment les animations, sorties

4- Animation et suivi du Conseil des Sages

5- Animation et suivi du Conseil Municipal des Jeunes

6-Communication : bulletin municipal, site internet, page Facebook de la commune, relations publicités.

Article 2:

Pour application des dispositions portées à l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation de signature est donnée à cet effet pour signer :

- ✓ Tous documents administratifs
- ✓ Les documents comptables suivants, pour le fonctionnement et l'investissement :
 - Engagement de la dépense (signature de devis, contrats, bons de commande) dans la limite de 3000 euros par engagement,
 - Certification du service fait et liquidation des dépenses.

Article 3:

Délégation est donnée à Madame Magali DIDIER pour prendre les mesures provisoires nécessaires, notamment la signature des arrêtés, à l'encontre des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, leur sécurité ou la sécurité des personnes et la conservation des propriétés.

Article 4:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe
- notifiée à l'intéressé
- publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Écommoy, le 2 avril 2026

Sébastien GOUHIER

Maire d'ÉCOMMOY

Notifié le 8 avril 2026

